



Rapport d'activités du SAGE Marque-Deûle

Année 2012

Avec le soutien financier de :



Sommaire



Sommaire.....	2
Edito du Président.....	3
1. Qu'est ce qu'un SAGE	4
➤ 1.1 Définition	4
➤ 1.2 Réglementation	4
➤ 1.3 L'élaboration.....	5
2. Organisation du SAGE Marque-Deûle	6
➤ 2.1 Son territoire	6
➤ 2.2 Son organisation	7
3. Les avancées du SAGE Marque-Deûle 2011-2012.....	10
➤ 3.1 L'étude d'état initial et de diagnostic.....	10
➤ 3.2 L'identité visuelle.....	13
4. Les travaux en 2013.....	14
➤ 4.1 Lancement de la phase « tendances et scénarii » pour finaliser l'état des lieux du SAGE .	14
➤ 4.2 Lancement d'une étude dédiée à l'identification des zones humides.....	14
➤ 4.3 Renouvellement de la CLE pour juillet 2013	15
5. Le bilan financier du SAGE Marque-Deûle	16
Annexe 1	19

Edito du Président



L'année 2012 a été une année importante pour le SAGE Marque-Deûle. En effet, nous avons consacré celle-ci à l'élaboration des deux premières phases du schéma d'aménagement en nous concentrant sur la réalisation de l'état initial et le diagnostic. Pour cela nous avons enregistré 335 participations au cours des 23 réunions qui ont permis de réaliser ce travail de concertation et de synthèse.

Je tiens d'ailleurs à remercier tous les participants à cette démarche notamment pour leur assiduité, leur engagement et pour leur expertise toujours fine et précise apportée à l'ensemble des thématiques du SAGE.

Ainsi, en octobre 2012, la Commission Locale de l'Eau a validé à l'unanimité ces éléments importants. Les commissaires ont également décidé de la poursuite de nos travaux d'élaboration du SAGE. Aussi, au premier trimestre 2013 s'engagera une nouvelle phase dédiée à la définition des tendances et scénarii qui nous permettront, *in fine*, de décider d'une stratégie d'actions pour préserver, valoriser, optimiser les usages et la qualité des masses d'eau présentes sur le périmètre du SAGE.

Cette année 2013 sera également vouée au lancement d'une thématique très attendue : celle des zones humides. C'est donc avec intérêt que j'animerai un groupe de travail dédié à cette action, en complément de nos travaux d'élaboration du SAGE.

Enfin, en 2013, la liste des membres de la Commission Locale de l'Eau sera conduite à se renouveler. En effet, tous les six ans celle-ci doit être revue en profondeur conformément aux textes réglementaires. Afin, d'accompagner la démarche et ne pas ralentir la dynamique de nos travaux, les équipes d'animation assureront un suivi très rapproché de cette procédure administrative avec les services de l'Etat en charge de la démarche.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. GRIMONPREZ', written over a light blue circular background.

Francis GRIMONPREZ

1. Qu'est ce qu'un SAGE

➤ 1.1 Définition

Un SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), dans notre cas, c'est celui d'Artois-Picardie. (<http://www.eau-artois-picardie.fr/Le-SDAGE-adopte-le-16-octobre-2009.html>)

Le SAGE doit répondre localement aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 qui impose notamment :

- o une gestion par bassin versant,
- o des objectifs de bon état par « masse d'eau »,
- o une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances,
- o une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux,
- o une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

D'autre part, un SAGE doit permettre la conciliation de l'ensemble des usages sur le territoire.

➤ 1.2 Réglementation

Depuis la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, la France a mis en place deux outils de planification voués à la gestion de la ressource en eau : les SAGE, dont la définition est citée dans le point précédent, et les SDAGE qui fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales afin de favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les SAGE sont donc une déclinaison locale des SDAGE au niveau des sous-bassins.

La portée juridique des SAGE a été renforcée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 en les rendant plus opérationnels. Elle réaffirme l'importance d'une gestion concertée et équilibrée de la ressource en eau qui a aussi fourni aux SAGE les outils nécessaires à l'atteinte du bon état des cours d'eau fixé par la DCE.

Un SAGE doit se composer de deux documents qui sont :

- o un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD),
- o un règlement opposable aux tiers et à l'administration, qui instaure un système de sanction pénale en cas de non respect des règles.

Après approbation, les documents d'urbanisme comme les PLU (Plan Local d'Urbanisme) et les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) doivent être rendus compatibles avec les orientations du SAGE.

Enfin, la loi Grenelle 2 souligne l'importance d'associer à la réalisation des SAGE tous les acteurs liés à la gestion intégrée de l'eau pour respecter les engagements pris pour atteindre le bon état des fleuves, rivières et nappes.

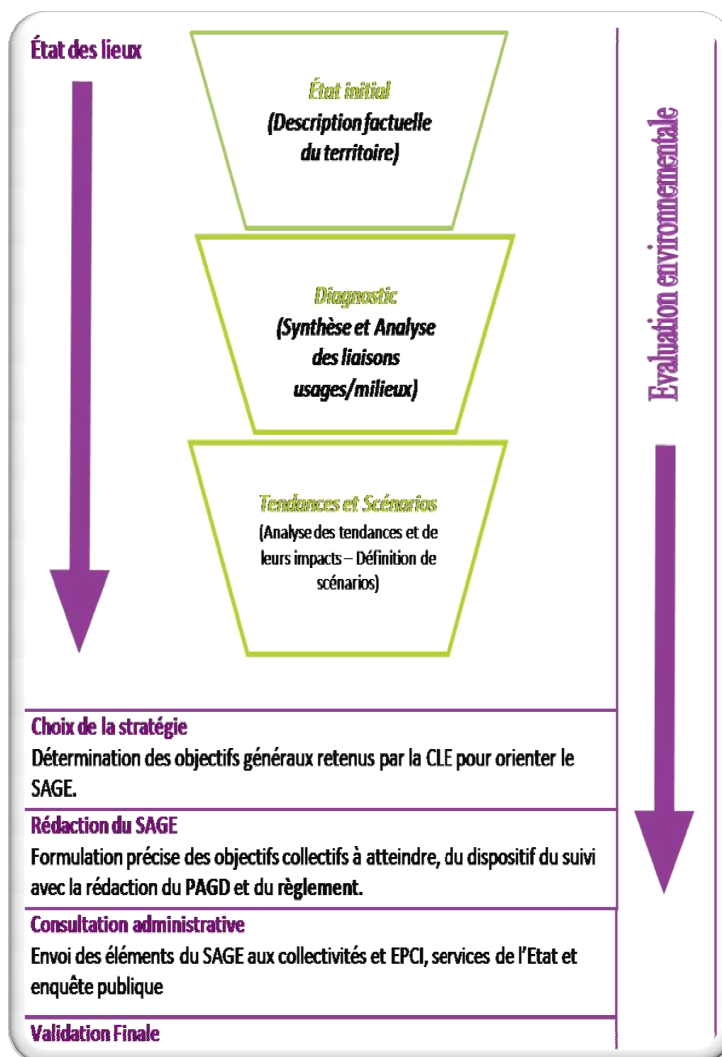
➤ 1.3 L'élaboration

Les phases d'élaboration d'un SAGE sont réglementées (article L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 du code de l'environnement).

L'état initial est un rapport décrivant les caractéristiques à un moment donné du territoire. Il comporte entre autres : les caractéristiques physiques, humaines, des eaux de surface, des eaux souterraines, des milieux naturels, etc. C'est le recensement et la synthèse des données du territoire dans un unique document.

La phase de diagnostic permet le croisement et la priorisation des informations de l'état initial. Cette phase permet de faire ressortir les points forts et faibles du SAGE.

L'étape « tendances et scénarios » s'appuie sur la phase de diagnostic afin de résoudre les problématiques qui en sont issues. L'objectif est de se projeter dans le futur en estimant les tendances d'évolution des usages, de leurs impacts sur le milieu en tenant compte des mesures correctives en cours ou programmées.



Après ces trois premières phases peut s'opérer la rédaction du SAGE, de son règlement et de son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

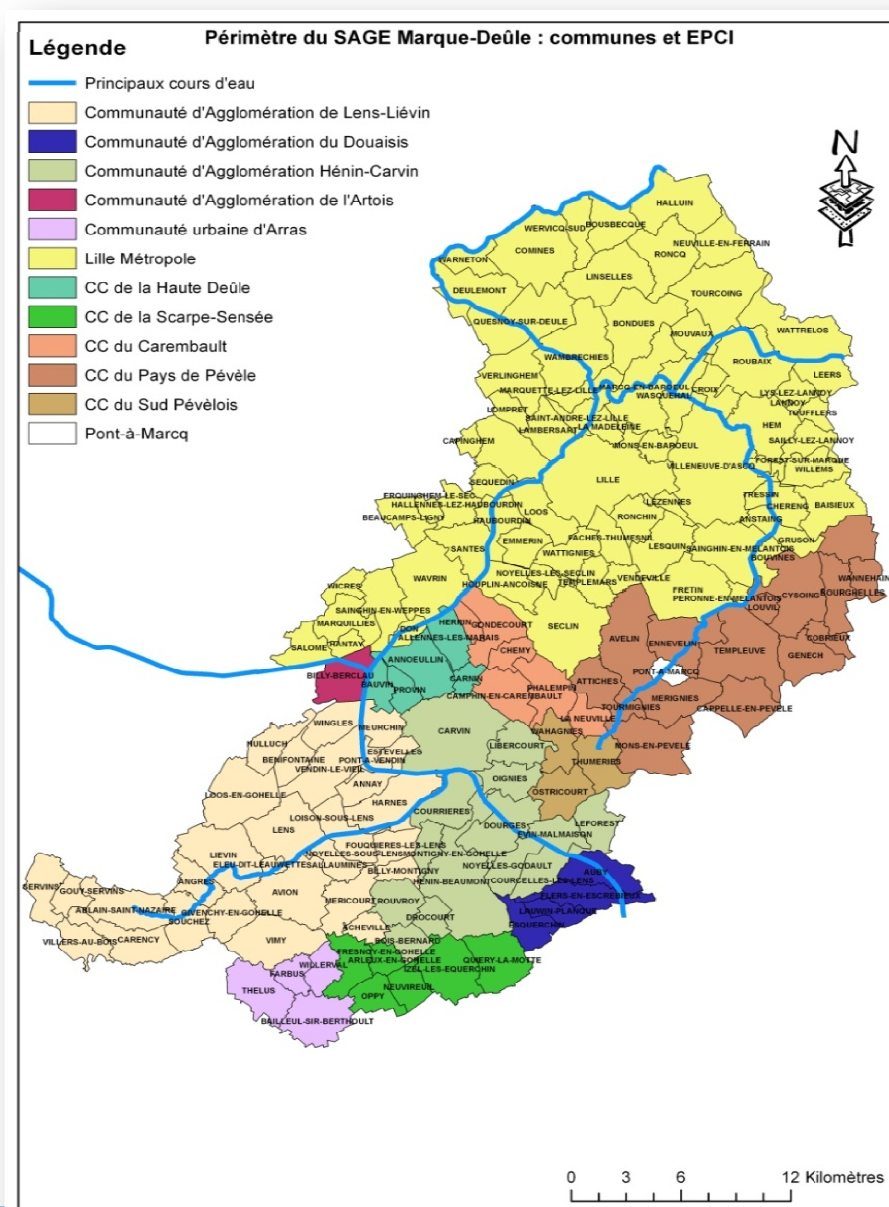
2. Organisation du SAGE Marque-Deûle

➤ 2.1 Son territoire

Le SAGE Marque-Deûle s'étend sur deux départements : le Nord et le Pas-de-Calais et couvre environ 1 120 km².

La population présente sur le territoire est de 1,5 millions d'habitants répartie sur 160 communes, 105 dans le Nord et 55 dans le Pas-de-Calais, et 11 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

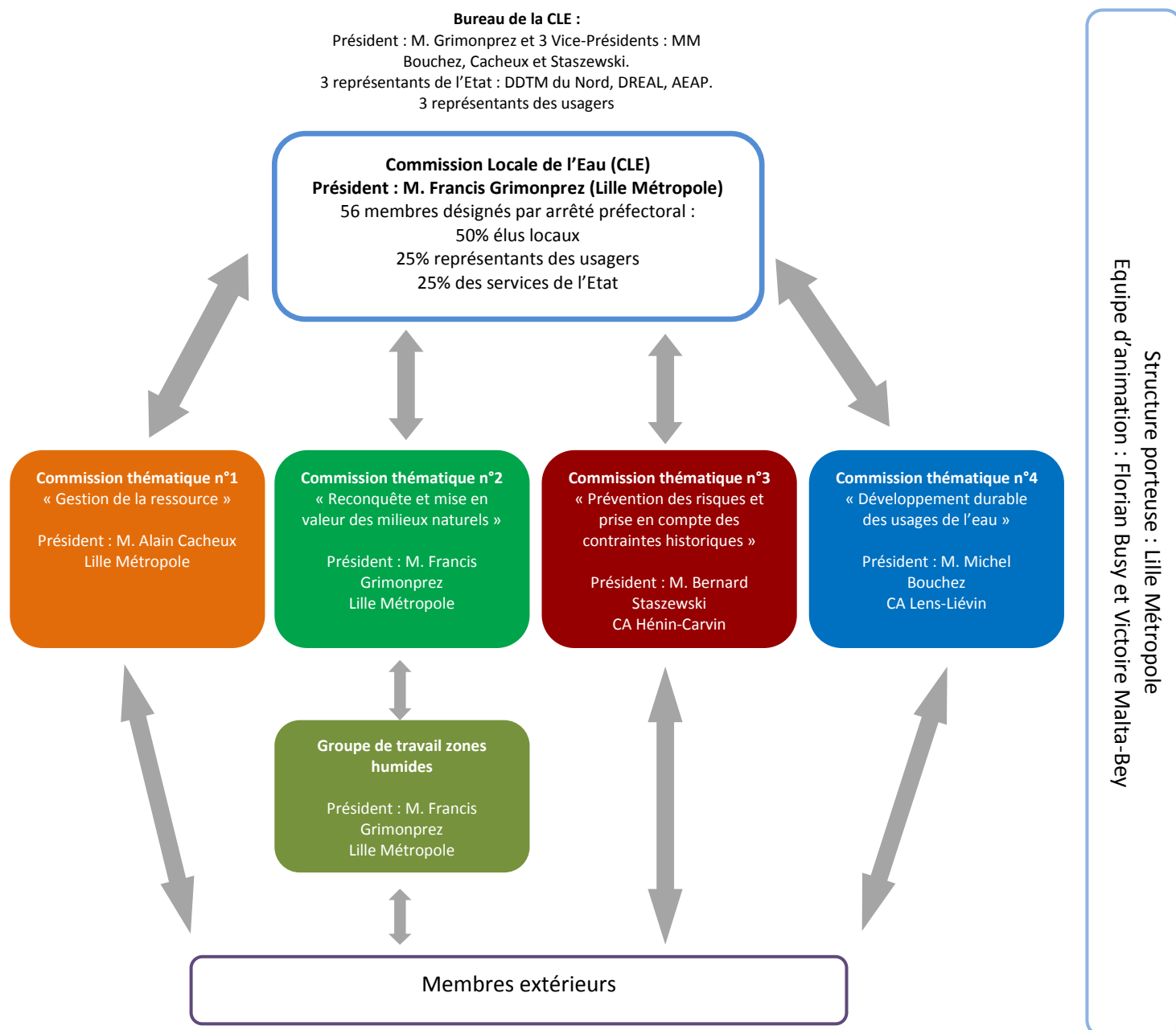
Ce territoire est jouxté à l'Est par le SAGE de la Lys, à l'Ouest par le SAGE de la Scarpe aval, au Sud par le SAGE de la Scarpe Amont et au Nord par la Belgique.



Le bassin du SAGE Marque-Deûle est caractérisé par des cours d'eau principaux : la Deûle, la Marque, le Canal de Roubaix et le Canal de Lens. La pente y est très faible. On y retrouve également de nombreux petits cours d'eau, des étangs et un maillage de fossés.

Les deux systèmes hydrogéologiques principaux du bassin sont la nappe de la craie et la nappe du calcaire carbonifère.

➤ 2.2 Son organisation



La Commission Locale de l'Eau (CLE)



Le SAGE Marque-Deûle, est dirigé comme tous les SAGE par une Commission Locale de l'Eau, appelée aussi CLE. C'est une commission exécutive qui organise et dirige l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE. Elle se réunit au moins une fois par an afin de se concerter, de débattre, de se mobiliser et de prendre des décisions, comme par exemple approuver une phase d'élaboration du SAGE.

Elle a été installée le 11 juillet 2007 par arrêté inter préfectoral pour l'élaboration, la réalisation et le suivi du SAGE Marque-Deûle. La dernière modification en date est celle du 28 juin 2011, qui a réactualisée la liste des membres (voir Annexe 1).

Elle se compose de :

- o 28 représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- o 14 représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations,
- o 14 représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

De plus, la Commission Locale de l'Eau est adjointe d'un comité restreint : son Bureau. Celui-ci est composé de M. Grimonprez, en qualité de Président, trois Vice-Présidents qui sont M. Bouchez représentant la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin, M. Cacheux représentant Lille Métropole Communauté urbaine et M. Staszewski représentant la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, ainsi que trois représentants des usagers : Fédération de Pêche du Nord et du Pas-de-Calais, Association Environnement Développement Alternatif et Association Nord Nature représentées respectivement par M. Fertelle, Mme Villers et Mme Joly ; ainsi que trois représentants des services de l'Etat : DDTM 59, DREAL et AEAP.

La structure porteuse du SAGE Marque-Deûle

La CLE n'a pas de personnalité juridique propre. Ainsi, elle doit s'adjoindre les services d'une structure porteuse ou d'une entité qui administre le SAGE. Dans le cadre du SAGE Marque-Deûle, aucune structure porteuse n'est constituée.

Ainsi, Lille Métropole Communauté urbaine assure temporairement le rôle de support administratif et financier permettant à la CLE de mettre en œuvre ses décisions pour les phases d'élaboration du SAGE. A ce titre, elle a en charge :

- o d'assurer le secrétariat administratif et technique pour le compte de la Commission Locale de l'Eau,
- o de mener à bien les études requises pour l'élaboration du SAGE Marque-Deûle,

- o de réaliser, sur recommandations de la CLE, les études générales ou spécifiques nécessaires à la bonne qualité des eaux et à la mise en valeur des milieux aquatiques définies par le SDAGE Artois-Picardie,
- o de concevoir et perpétuer le dispositif d'animation et de suivi du SAGE,
- o de mettre en œuvre des actions de communication d'information et de sensibilisation.

Elle assure ce rôle à travers une convention de partenariat technique et financier avec l'USAN (Union des Syndicats d'Assainissement du Nord), Noréade (ex SIDEN SIAN), la CALL (Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin) et la CAHC (Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin). Cette modalité administrative a été validée par la CLE.

Les Commissions thématiques



En plus de la CLE et de son Bureau, plusieurs Commissions thématiques ont été créées (présentées dans le schéma situé sur la page 7 du présent rapport). Elles constituent un appui essentiel pour le travail de fond mené par la CLE et son Bureau. Elles sont composées d'acteurs du territoire, élus ou techniciens, membres ou non de la CLE. Ces groupes sont un lieu de réflexions et de propositions dans le cadre du travail dédié à l'élaboration des documents du SAGE.

Groupe de travail zones humides

Dans le cadre d'une expertise dédiée à l'identification des zones humides sur le territoire du SAGE, la Commission thématique n°2 s'est dotée d'un groupe de travail spécifique.

Cette organisation, validée par la CLE en octobre 2012, permettra de doter le SAGE d'une définition partagée des zones humides sur le périmètre et de définir la méthode d'identification de ces zones sur le périmètre.

3. Les avancées du SAGE

Marque-Deûle 2011-2012



➤ 3.1 L'étude d'état initial et de diagnostic

Les années 2011 et 2012 ont été marquées par la réalisation des deux premières phases de l'état des lieux : l'état initial et le diagnostic du SAGE Marque-Deûle. Cette réalisation a été externalisée auprès du bureau d'études SAFEGE sous la maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole.

L'état initial

En décembre 2011 a été lancé l'état initial du SAGE Marque-Deûle. Il consiste en la description de la situation actuelle des bassins versants en se basant sur une synthèse des données et études disponibles sur le territoire.

Une version provisoire est parue le 30 avril 2012 et a été diffusée à l'ensemble des membres des différentes Commissions thématiques, afin de récolter les avis et remarques. Le 4 juin, cette version a été présentée à la Commission Locale de l'Eau et à son Bureau. Le bureau d'études a finalisé l'état initial à la mi-juillet 2012, qui a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 23 octobre 2012.



Le diagnostic

Afin de lancer la phase de diagnostic, les différentes Commissions thématiques se sont réunies les 25 et 26 juin 2012. A travers des tables rondes, les acteurs du bassin ont pu se réunir et discuter des points forts et faibles, mais aussi des menaces et des opportunités du SAGE Marque-Deûle. C'est une première étape dans la phase de diagnostic, qui se veut une analyse croisée et une hiérarchisation des informations de l'état initial.

Le rendu de la phase de diagnostic s'est fait par le bureau d'études début septembre 2012 lors d'une présentation aux différentes Commissions thématiques des points mis en lumière par les différents participants. Cela a aussi été l'occasion d'un nouvel échange avec les acteurs du bassin.



Les points importants

Les éléments suivants ressortent de l'état initial et du diagnostic :

- Thématique « Gestion de la ressource » :
 - o La nappe située au Nord, celle du calcaire carbonifère, présente un bon état qualitatif mais un état quantitatif fragile ;
 - o A l'inverse, la nappe de la Craie présente un bon état quantitatif mais un état qualitatif dégradé. Cette dégradation limite ses capacités productives. Elle est très vulnérable aux pollutions diffuses en provenance de la surface ;
 - o Les initiatives locales de protection des nappes contre ces pollutions diffuses doivent être poursuivies (Opération de Reconquête de la QUALité de l'Eau) ;
 - o Pour renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire :
 - o Des actions d'économie d'eau doivent être menées,
 - o De nouveaux vecteurs de production doivent être recherchés,
 - o La solidarité et l'interconnexion des réseaux de production doivent être renforcées entre les producteurs.
- Thématique « Reconquête et mise en valeur des milieux naturels » :
 - o Les cours d'eau du territoire sont fortement artificialisés et présentent des dégradations qualitatives importantes ;
 - o Des opérations de reconquête sont engagées sur le territoire. Cependant, la qualité des sédiments est souvent un frein à l'action (surtout financier) ;
 - o La gestion à l'échelle des bassins versants des cours d'eau doit être renforcée ;
 - o Les zones humides sont soumises à une pression croissante du fait de l'étalement urbain.
- Thématique « Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques » :
 - o Les bassins hydrauliques majeurs sont interconnectés, ce qui permet une gestion hydraulique à l'échelle du bassin Artois-Picardie ;
 - o Le fort taux d'urbanisation rend des secteurs très vulnérables aux inondations. Par ailleurs, les zones d'expansion de crues naturelles sont souvent dégradées par la pression urbaine ;
 - o La pollution des sols constitue une source importante de dégradation des milieux. Elle est la résultante d'un passif industriel régional important ;
 - o Les sédiments contenus dans les cours d'eau sont majoritairement pollués et les sites de dépôt ou traitement sont limités sur le périmètre. Cette problématique constitue un frein à l'action pour la restauration des cours d'eau.
- Thématique « Développement durable des usages de l'eau » :
 - o Le territoire du SAGE est situé au carrefour entre la Seine et l'Europe du Nord ;
 - o S'il est réalisé, le canal Seine-Nord est une opportunité importante pour multiplier le transport fluvial de commerce et de plaisance ;
 - o Les voies d'eau sont bien équipées pour accueillir le transport fluvial. Cependant, les équipements sont inégalement répartis sur le territoire ;

- o Le monde associatif (pêche, sports nautiques...) est très présent aux abords des voies d'eau. Il assure un rôle de vigie quant à la qualité des cours d'eau, d'animation et de pédagogie pour lutter contre les nouvelles dégradations ;
- o Les chemins de promenades sont peu reliés entre eux. Une continuité gagnerait à être mise en œuvre.

Les rapports d'état initial et de diagnostic ainsi que leurs documents annexes (synthèse et atlas cartographique) sont disponibles à l'adresse extranet suivant :

http://extranets.safefe.fr/extranets/extranet_0171.nsf

Login : SAGE_MD_Commission

Mot de passe : Wl768ss9

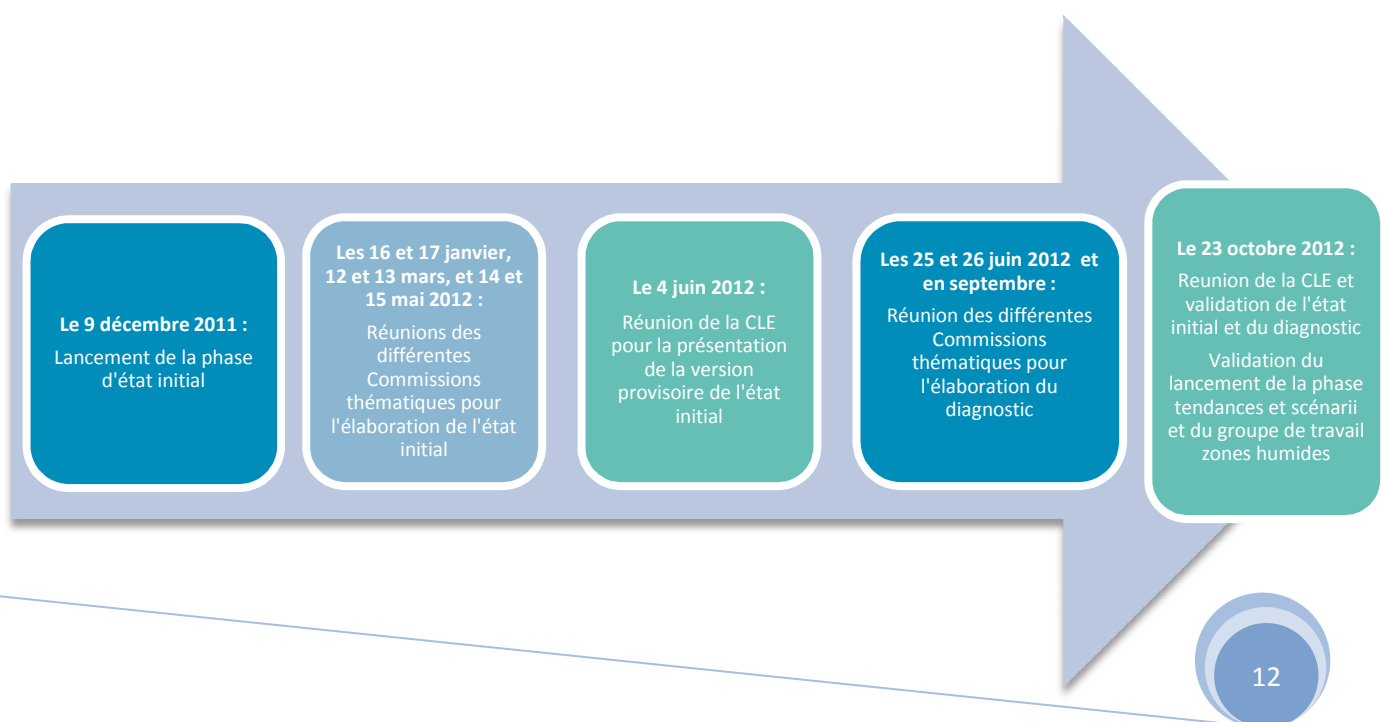
Les réunions de travail

Lors des années 2011-2012, la Commission Locale de l'Eau s'est réunie trois fois :

- o la première a eu lieu le 9 décembre 2011 avec pour ordre du jour, l'installation des différentes Commissions thématiques, le lancement des études liées à l'élaboration du SAGE Marque-Deûle et les éléments de communication du SAGE avec la création d'un logo,
- o la seconde réunion de la CLE s'est tenue le 4 juin 2012, avec pour ordre du jour, le bilan de travail de concertation avec les Commissions thématiques depuis janvier 2012 ainsi que la présentation du rapport d'état initial et de l'atlas en version provisoire,
- o la troisième réunion a eu lieu le 23 octobre 2012, elle a permis la validation de l'état initial et du diagnostic. Cette réunion a défini également les modalités de poursuite d'un travail du SAGE.

Quant aux Commissions thématiques, elles se sont réunies six fois au cours de l'année 2011-2012 : quatre fois entre le 11 février 2011 et le 15 mai 2012 pour la réalisation de l'état initial et deux fois entre le 25 juin 2012 et le 16 septembre 2012 pour la réalisation de la phase de diagnostic.

En résumé, les différentes étapes du SAGE Marque-Deûle



➤ 3.2 L'identité visuelle



Le SAGE Marque-Deûle s'est doté en 2011 d'une identité visuelle propre à travers un logo (ci-contre).

Une charte graphique applicable aux diaporamas et aux rapports a été également déployée en 2012 pour harmoniser les productions documentaires du SAGE en s'inspirant des éléments graphiques du logo.

Le présent rapport reprend ces éléments d'identité visuelle.

4. Les travaux en 2013

➤ 4.1 Lancement de la phase « tendances et scénarii » pour finaliser l'état des lieux du SAGE

La CLE du 23 octobre 2012 a validé le lancement d'une troisième phase d'étude dédiée à l'élaboration des scénarii tendanciels et contrastés du SAGE. Celle-ci sera externalisée auprès d'un bureau d'études, comme les études de l'état initial et du diagnostic, sous maîtrise d'ouvrage Lille Métropole.

Cette phase aura pour objet de :

- o Projeter le territoire à l'horizon 2027, soit à +15 ans, pour confronter l'état des masses d'eau aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne. Cette projection sera réalisée au regard des politiques actuellement conduites sur le périmètre du SAGE. Celle-ci servira d'état de référence pour juger les écarts avec les objectifs européens ;
- o En parallèle des scénarii dits « contrastés » seront élaborés pour définir les mesures à mettre en œuvre pour réduire ces écarts. Le niveau de contraste de ces scénarii sera défini en fonction des ambitions des acteurs locaux et des ressources financières disponibles pour mettre en œuvre ces scénarii.

Au-delà de la mise en œuvre de cette étude, le futur titulaire du marché sera éventuellement conduit à reprendre les éléments des rapports d'état initial et de diagnostic, à la demande de la CLE. Ceci afin de conserver des documents vivants et à jour, en fonction de l'émergence d'une problématique sur le territoire ou de l'amélioration de la connaissance au sujet de thématiques précises par un ou plusieurs acteurs du territoire.

Egalement, le prestataire se verra confier la mission d'engager la rédaction du rapport d'analyse environnementale. Celui-ci est un document réglementaire qui permet de vérifier l'adéquation des scénarii élaborés au regard :

- o De l'ensemble de la législation en matière d'environnement (air, sols, bruits ...)
- o De la réglementation supérieure : SDAGE, Loi sur l'Eau ...

Cette étude majeure sera donc initiée en avril 2013, pour une durée de 10 mois avec pour échéance février 2014, avant les élections municipales.

➤ 4.2 Lancement d'une étude dédiée à l'identification des zones humides

Un cahier des charges consacré au lancement d'une étude d'identification des zones humides sera produit au premier trimestre 2013. Ainsi, les aspects méthodologiques, les secteurs prioritaires et les éléments de définition des zones humides locales seront traités à travers ce document.

Après présentation à la CLE, celui-ci sera mis en œuvre sous réserve de son approbation par délibération.

➤ 4.3 Renouvellement de la CLE pour juillet 2013

L'arrêté préfectoral de composition de la CLE date de juillet 2007. Les articles L.212-3 et suivants du Code de l'Environnement prévoient un renouvellement intégral de la Commission Locale de l'Eau tous les 6 ans, soit pour juillet 2013.

Dans ce cadre, les équipes d'animation, en lien étroit avec les services de la DDTM du Nord accompagneront ce renouvellement.

5. Le bilan financier du SAGE Marque-Deûle



Les dépenses du SAGE Marque-Deûle se déclinent comme suit :

4 postes de dépenses :

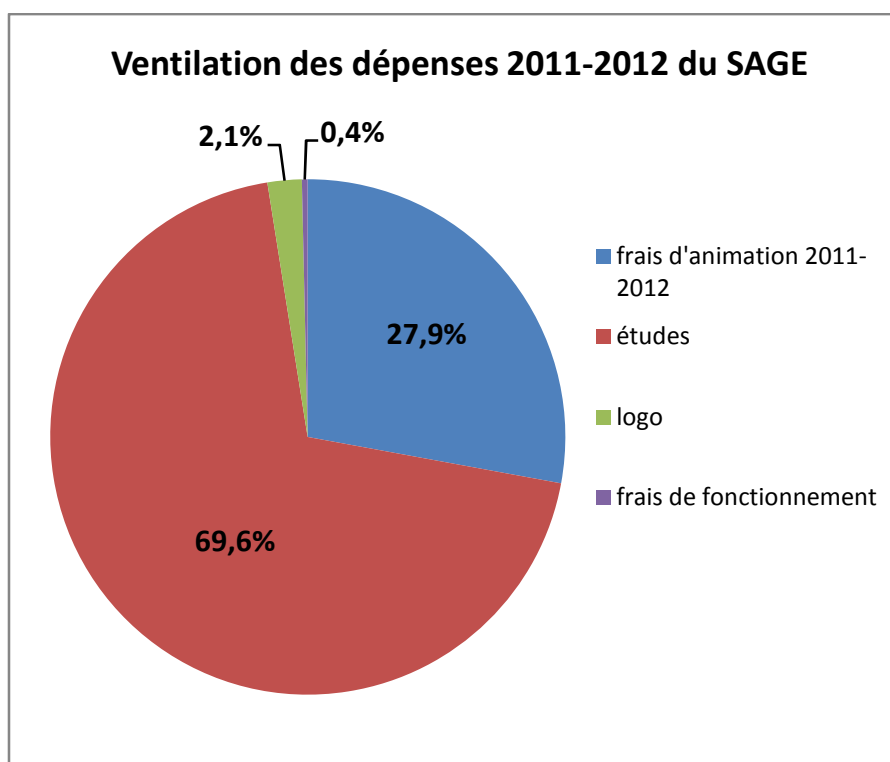
- en investissement :
 - o Le logo du SAGE : subventionné par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le Département du Nord.
- en fonctionnement :
 - o Les études d'état initial et de diagnostic : subventionnées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la Région et le Département du Nord ;
 - o Les frais d'animation (salaire des deux animateurs à mi-temps) : subventionnés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
 - o Les frais de fonctionnement de la CLE (frais de restauration, petit matériel...) : non subventionnés.

Tous les frais résiduels, sont à la charge du partenariat constitué de Lille Métropole, de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, de la Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin, de Noréade et de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord. Ils se répartissent comme suit, en accord avec la convention de partenariat qui les allient :

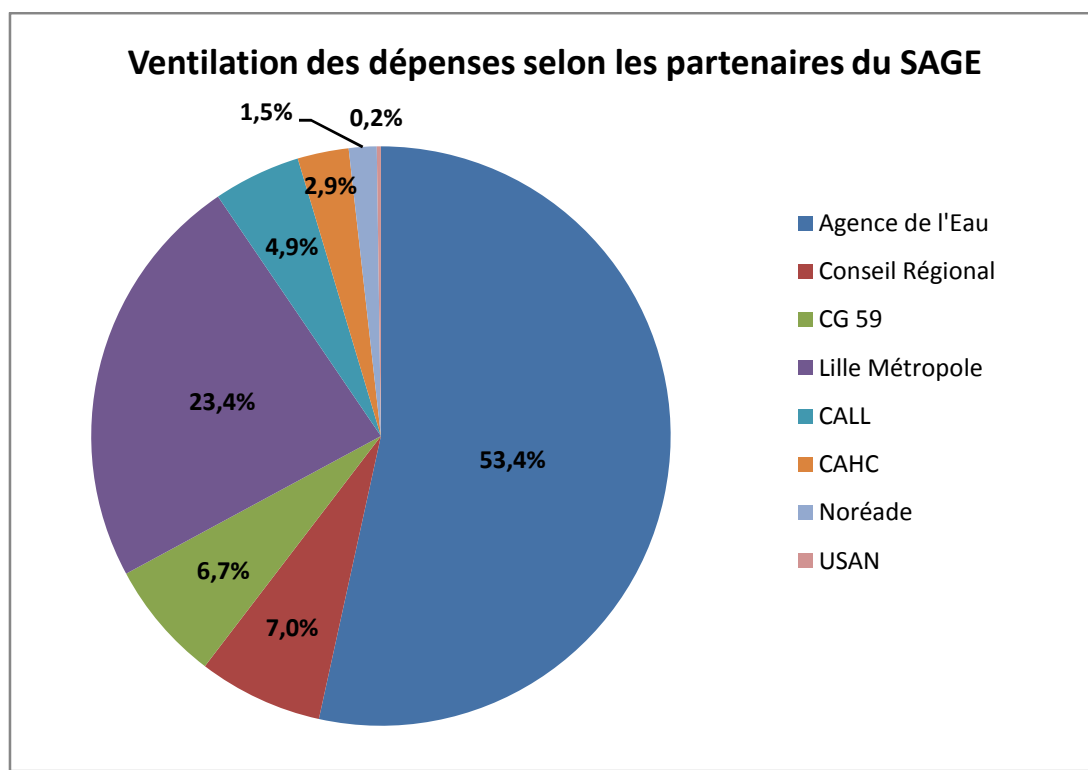
Partenaire	Taux de participation
Lille Métropole Communauté urbaine (LMCU)	71.1%
Communauté d'Agglomération Lens-Liévin (CALL)	14.8%
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC)	8.7%
Noréade	4.7%
Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN)	0.7%

Le tableau ci-dessous présente les dépenses du SAGE Marque-Deûle sur les années 2011 et 2012. Les prix reprennent toutes les charges.

Partenaires	Frais d'animation 2011-2012	Etat initial et diagnostic	Logo du SAGE	Fonctionnement de la CLE	TOTAL
TOTAL	88 611.50 €	221 260 €	6 817.20 €	1 142.37 €	317 831.07 €
Agence de l'Eau	33 080 €	132 756 €	3 990 €	0 €	169 826 €
Conseil Régional	0 €	22 126 €	0 €	0 €	22 126 €
Conseil Général du Nord	0 €	20 800 €	570 €	0 €	21 370 €
LMCU	39 482.90 €	32 405.96 €	1 604.87 €	812.23 €	74 305.95 €
CALL	8 218.66 €	6 745.54 €	334.07 €	169.07 €	15 467.34 €
CAHC	4 831.24 €	3 965.29 €	196.38 €	99.39 €	9 092.29 €
Noréade	2 609.98 €	2 142.17 €	106.09 €	53.69 €	4 911.93 €
USAN	388.72 €	319.05 €	15.80 €	8 €	731.56 €



La ventilation des dépenses se répartie entre les partenaires techniques et financiers du SAGE
Marque-Deûle de la manière suivante :



Annexe 1

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 11 juillet 2007 modifié portant sur la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Marque et de la Deûle

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement
Cellule biodiversité et
changement climatique

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 11 juillet 2007 modifié portant sur la composition
de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du
bassin versant de la Marque et de la Deûle**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Le préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants portant sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement, notamment son article R212-29 ;

Vu le décret n°2010-1629 du 23 décembre 2010 créant la chambre d'agriculture de la région Nord - Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment à l'article 3 relatif aux directions départementales des territoires (et de la mer) ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 02 décembre 2005 définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de la Marque et de la Deûle et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 juin 2006 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 11 juin 2007 modifié fixant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007 modifié fixant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu les désignations de représentants transmises durant le 2ème semestre 2010 par les diverses entités des collèges de la CLE ;

Vu la délibération du 15 avril 2011 du conseil général du Pas-de-Calais désignant un conseiller général pour siéger à la CLE du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le courrier du 29 avril 2011 du conseil général du Nord désignant un conseiller général pour siéger à la CLE du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant que les élections cantonales 2011 se sont tenues les 20 et 27 mars 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté du 11 juillet 2007 modifié est rédigé comme suit :

« Article 2 - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 28 membres (50 % au moins des membres) :

Entités	Nombre de représentants	Membres
Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais	1	Madame Olfa LAFORCE
Conseil général du Nord	1	Monsieur Gérard BOUSSEMARY
Conseil général du Pas-de-Calais	1	Monsieur Julien OLIVIER
Lille Métropole Communauté Urbaine	4	Madame Désirée DUHEM Monsieur Alain CACHEUX Monsieur Francis GRIMONPREZ, maire de Deûlémont et président de la présente CLE Madame Sophie ROCHER
Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	3	Monsieur Bernard STASZEWSKI Monsieur Christian MUSIAL Monsieur Jean-Marc BUREAU
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	3	Monsieur Alain LHERBIER Monsieur Alain DEBUISSON Monsieur Michel BOUCHEZ
Association des communes minières	1	Monsieur Freddy KACZMAREK
Association départementale des maires du Nord	9	Monsieur Francis VERCAMER, maire de Hem Monsieur Bernard DELABY, maire d'Haubourdin Madame Simone SCHARLY, conseillère municipale de Tourcoing Monsieur Bernard DAVOINE, maire de Wavrin Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, maire de Flers-en-Escrebieux Monsieur Christophe GRAS, maire adjoint d'Annoeullin Monsieur Jean-Marie RUANT, maire de Wahagnies Monsieur Paul SION, maire de Camphin-en-Carembault Monsieur Bernard CHOCRAUX, maire de Cappelle-en-Pévèle

Association départementale des
maires du Pas-de-Calais

5

Monsieur Jean-Luc LEROUX, maire de Quiéry-la-Motte
Monsieur Michel DUPUIS, maire de Bailleul-Sire-Berthoult
Madame Christine TOUTAIN, maire de Bois-Bernard
Monsieur Patrice DELALEU, maire de Servins
Monsieur Jacques JAKUBOSZCZAK, maire de Bénifontaine

Total

28

personnes

Article 2 - L'article 3 de l'arrêté du 11 juillet 2007 modifié est rédigé comme suit :

« Article 3 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 14 membres (25 % au moins des membres) :

Entités	Nombre de représentants	Membres
Chambre d'agriculture de la région du Nord - Pas-de-Calais	2	Monsieur Yves COLLETTE, Nord Monsieur Romain BECU, Pas-de-Calais
Chambre régionale de commerce et d'industrie du Nord - Pas-de-Calais	3	Monsieur Yves COMPAGNE Monsieur Jean-Paul LOURDELLE Monsieur Didier COPIN
Syndicats départementaux de la propriété rurale du Nord et du Pas-de-Calais	1	Madame Monique VAN MOERBEKE-TRUBLIN
Fédérations du Nord et du Pas- de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1	Monsieur Jean-Jacques FERTELLE
Associations « UFC Que Choisir » et « l'Union Régionale Consommation Logement et Cadre de Vie du Nord - Pas-de-Calais	1	Madame Chantal CARON, CLCV
Associations « Nord Nature Environnement » et « Environnement Développement Alternatif »	2	Madame Marie-Laure JOLY, Nord Nature Environnement Monsieur Anita VILLERS, Environnement Développement Alternatif
Comité régional du tourisme du Nord - Pas-de-Calais	1	Madame Régine SPLINGARD
Comité Régional Nord / Pas-de- Calais de la Fédération Française de Canoë-Kayak	1	Monsieur Marcel MOREL
Chambre nationale de la batellerie	1	Madame Annie CAILLIEZ
Port de Lille	1	Monsieur Emmanuel FAVREUILLE
Total	14	personnes

Entités	Nombre de représentants	Membres
Préfecture du Nord	1	Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet du Nord, ou son représentant
Préfecture du Pas-de-Calais	1	Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	1	le directeur ou son représentant
Agence de l'Eau Artois-Picardie	1	le directeur ou son représentant
Voies Navigables de France	1	le directeur ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais	2	le directeur ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord	2	le directeur ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais	2	le directeur ou son représentant
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	1	le directeur général ou son représentant
Agence Régionale de la Santé	1	le directeur général ou son représentant
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	1	le directeur régional ou son représentant
Total	14	personnes

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée (<http://gesteau.eaufrance.fr/>).

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, d'un recours en contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 5 - Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux sous-préfets de l'arrondissement de Douai (59) et de l'arrondissement de Lens (62), ainsi qu'à l'ensemble des représentants des trois collèges.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2011**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Salvador PÉREZ

